



DROIT DE REPONSE :

Monsieur le Directeur de la Publication du site d'information Guinée114.com

Le Secrétariat Général du Gouvernement constate avec beaucoup de regret, la parution d'un article dans les colonnes de votre site en date du 06 juin 2023.

Cet article met en cause le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, concernant la mise en œuvre d'une instruction issue du Conseil des Ministres du 23 janvier 2023 relative à la convention de gestion du stade de Nongo.

En réalité cette convention est signée entre le Ministre des Sports et la Société SAM GBM.

Le gouvernement ayant constaté les manquements graves dans la mise en œuvre de la convention, a recommandé au Ministère des Sports à se rapprocher du Secrétariat Général du Gouvernement pour des bonnes dispositions à prendre (conseil des ministres du 25 janvier 2023).

Suite aux échanges entre les deux (2) départements, le Secrétariat Général du Gouvernement a préparé une note juridique conformément aux instructions du conseil des ministres du 23 janvier 2023 pour donner des éléments d'appréciation et proposé des solutions possibles à l'exécution normale de la convention.

Cette note juridique a été transmise au Ministre des Sports et de la Jeunesse Monsieur Lansana Béa Diallo, en date du 08 février 2023 par Monsieur Abdourahmane Sikhe Camara, Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, ci-joint : copie du mail et l'extrait de la note juridique.

Tous ces éléments d'information seraient mis à la disposition du site Guinée114.com, si celui-ci aurait recoupé l'information auprès du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement dont la disponibilité ne fait pas défaut.

Par conséquent, Monsieur le Directeur, le Secrétariat Général du Gouvernement exige un droit de réponse en multidiffusion de la part de votre site.

Conakry, le 07 Juin 2023

